

L'an deux mille dix-neuf, le six février à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'Échillais, sous la présidence de M. Michel GAILLOT, Maire d'Échillais dûment convoqués le trente janvier deux mille dix neuf.

Présents : GAILLOT Michel, MARTINET-COUSSINE Maryse, MAUGAN Claude, ROUSSEAU Étienne, BARRAUD Alain, VERBIEZE Joël, DEMESSENCE Michèle, PROUST Sylvie, MOREAU Karine, VIELLE Philippe, CORNUT Jean-Marc, CANNIOUX Didier et FUMERON Patrick .

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : BERBUDEAU Éric (pouvoir à Monsieur Joël VERBIEZE), PORTRON Patricia (pouvoir à Monsieur Étienne ROUSSEAU), BOUREAU Marcelle (pouvoir à Monsieur Patrick FUMERON), LOPEZ Roland (pouvoir à Monsieur Didier CANNIOUX).

Absent : BACH Jean-Pierre .

Secrétaire de séance : Philippe VIELLE

DESIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article 9 du règlement intérieur de l'assemblée, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner Monsieur Philippe VIELLE comme secrétaire de séance.

1 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2018

Monsieur le Maire fait état du procès verbal de la réunion du conseil municipal du 19 décembre 2018.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider le procès verbal du conseil municipal du 19 décembre 2018.

2 - ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L2122-7-2, L 2122-10 et L2122-15,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 093/2018 du 19 septembre 2018 relative à l'ouverture d'un 5ème poste d'adjoint au Maire,

Vu l'arrêté municipal n° 67/2014 du 2 mai 2014 donnant délégation de fonctions et de signatures des adjoints au Maire et au conseiller municipal délégué,

Considérant la vacance d'un poste d'Adjoint au Maire suite à la démission de Madame Isabelle BUJADOUX de ses fonctions d'Adjoint au Maire et de conseiller municipal en date du 16 janvier 2019,

Considérant que lorsqu'un poste d'Adjoint au Maire est vacant, le Conseil Municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang ou un rang différent que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le

poste vacant de 5ème Adjoint au Maire,

Monsieur ROUSSEAU interpelle Monsieur le Maire pour savoir comment les membres du Conseil Municipal ont été informés de la démission de Madame BUJADOUX de ses fonctions d'Adjointe au Maire et de conseillère municipale.

Monsieur le Maire précise que Madame BUJADOUX a adressé à tous un mail à ce sujet.

Monsieur ROUSSEAU fait savoir que Madame Bujadoux n'a envoyé un mail qu'aux associations, et pas aux Conseillères et Conseillers Municipaux. Il considère que le Maire aurait pu adresser un mot à l'ensemble des membres du conseil municipal pour les informer de cette décision car il estime que Madame BUJADOUX avait un rôle important au sein de la municipalité et le manque d'information minimise son rôle au sein de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- procède à la désignation du 5ème Adjoint au Maire laissé vacant au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidate : Madame Sylvie PROUST

Monsieur ROUSSEAU explique que la fonction d'Adjoint en charge des associations et de la vie culturelle est une lourde charge. Il ajoute que Madame BUJADOUX participait également à des réunions à la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan en matière de tourisme notamment. Il fait remarquer que Madame PROUST a une activité professionnelle et qu'elle est très investie au sein de l'association CLES – section Tennis de Table. Il fait état que cette situation ne lui a pas permis d'assister à certaines réunions de la commission Finances même lorsqu'elles étaient organisées le samedi matin. Il précise qu'il a beaucoup d'estime pour Madame PROUST et c'est de manière amicale qu'il lui demande si elle aura le temps de bien assurer cette mission. Il ajoute enfin qu'il faut veiller à ce que Madame PROUST ne soit pas surmenée et qu'il faut éviter avant tout qu'elle subisse un « burn out ».

Madame PROUST explique que dans le cadre de son activité professionnelle, elle occupe depuis l'été dernier de nouvelles fonctions avec des responsabilités plus importantes qui lui ont pris beaucoup de temps car elle a dû réorganiser et restructurer totalement son service. Elle explique avoir pris le temps de la réflexion avant de proposer sa candidature. Elle ajoute que ses activités professionnelles vont se stabiliser. Elle aura plus de temps à consacrer à la commune et elle fera tout pour être présente le plus souvent possible à la mairie. Concernant un éventuel « burn out », elle précise qu'elle saura s'arrêter si elle ne se sent plus les capacités d'assumer ses futures fonctions d'adjointe.

Monsieur le Maire indique que la Direction de l'entreprise de Madame PROUST a été avertie de ses intentions. Elle devrait être facilitatrice pour libérer Madame PROUST aussi souvent qu'elle le pourra.

Monsieur ROUSSEAU précise qu'il ne remet aucunement en cause les compétences de Madame PROUST. Il explique que c'est avant tout la disponibilité de Madame PROUST qui l'inquiète en rappelant que tous les lundis la Municipalité se réunit en Mairie.

Compte tenu des développements de Monsieur ROUSSEAU, Monsieur le Maire lui rappelle qu'il n'est pas encore le Maire. Il ajoute qu'il faut faire confiance à Madame PROUST dans les éléments qu'elle apporte. Il estime que la décision de Madame PROUST a été murement réfléchie.

Monsieur ROUSSEAU précise qu'il a déjà émis ses doutes à Monsieur le Maire préalablement à cette réunion de Conseil Municipal.

Madame PROUST précise qu'elle aura de plus en plus de disponibilités car elle peut désormais mieux gérer son emploi du temps professionnel. De plus, compte tenu des heures supplémentaires qu'elle a pu faire lors de sa prise de fonction dans son nouveau service, elle bénéficie d'heures de récupération qu'elle pourra utiliser au profit de la commune. Elle rappelle que lorsqu'elle s'engage dans quelque chose, elle le fait à 100%.

Monsieur MAUGAN demande si la démocratie et les fonctions électives ne doivent être exercées que par des retraités. Est ce que le fait de travailler doit empêcher les personnes qui le souhaitent d'occuper des fonctions électives. Il ne le pense pas et au contraire milite pour que le panel des élus soit le plus représentatif de la société.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a aucun doute sur le fait que Madame PROUST servira Echillais de la meilleure des manières et cela jusqu'au bout du mandat. Elle a de ce fait toute la confiance du Maire.

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 17 (13 + 4 pouvoirs)

À déduire : bulletins blancs ou nuls ou abstentions : 3

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

a obtenu :

Madame Sylvie PROUST : 14 voix (quatorze).

- arrête la liste des Adjoints au Maire comme suit :

Mme MARTINET-COUSSINE Maryse 1er adjoint au Maire

M. MAUGAN Claude 2e adjoint au Maire

M. ROUSSEAU Étienne 3e adjoint au Maire

M. BARRAUD Alain 4e adjoint au Maire

Mme PROUST Sylvie 5e adjoint au Maire

4 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2019

- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite Loi NOTRe, et notamment l'article 107-4°,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2312-1 relatif à la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire avant le vote du budget,

- Vu la circulaire de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime du 3 novembre 2016,

- Considérant que l'article 107 de la Loi NOTRe a modifié l'article L.2312-1 du C.G.C.T qui prévoit ainsi maintenant :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Ce rapport

donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.... »

- Considérant que la circulaire du 3 novembre 2016 précise :

« Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante, comme en disposent les articles L.2312-1, L. 3312-1 et L. 4312-1 du CGCT. Cette délibération, doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante. Ainsi, par son vote, l'assemblée délibérante prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB. La délibération précise que son objet est le vote du DOB sur la base d'un rapport et fait apparaître la répartition des voix sur le vote. »

Monsieur le Maire présente le rapport d'orientation budgétaire tel que préalablement transmis aux membres du Conseil Municipal avec leur convocation à la présente réunion et annexé à la présente délibération.

Monsieur FUMERON demande pour quelle raison le conseil municipal doit délibérer dans le cadre de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire. Il explique qu'il ne souhaite pas participer au vote sur le D.O.B. car il estime ne pas être d'accord avec les éléments du contexte national tels que présentés dans le rapport. Cependant, même s'il est contre le D.O.B., il n'en demeure pas moins qu'il pourrait être favorable au budget présenté par la commune.

Monsieur le Maire rappelle le sens de la réglementation. Il explique que la commune doit attester, au travers un acte administratif transmis aux services préfectoraux, qu'un débat s'est tenu lors de la présentation du rapport d'orientation budgétaire.

Monsieur le Maire rappelle en préambule que le rapport d'orientation budgétaire a été présenté en commission finances le 30/01/2019.

Monsieur le Maire rappelle que les rapports d'orientation budgétaire des collectivités ont tous la même ossature avec une introduction, une présentation du contexte général (européen et national) et communal et une présentation des orientations budgétaires pour l'année en cours. Il ajoute que ce document est construit à partir des éléments de la loi de finance votée pour l'année considérée.

Concernant le contexte général, Monsieur FUMERON souhaite faire un commentaire sur le CICE (Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi). Il rappelle que l'une des difficultés du budget de l'Etat réside dans le fait que le CICE devra être financé deux fois cette année. Selon lui, l'Etat le paie en terme de crédit d'impôt mais également en terme de baisse de charges sur la même année. Il explique que le CICE représente 60 milliards d'euros reversés aux entreprises. Seulement, à ce jour, il n'existe aucune contrainte légale pour savoir ce que les entreprises en font. La seule étude concernant le CICE émane de la DARES (Direction de l'Animation de la Recherche, des études et des statistiques) qui énonce que pour un emploi créé dans le cadre du CICE, c'est 200 000€ qui sont reversés à l'entreprise. Il estime que les entreprises touchent beaucoup d'argent au travers les crédits d'impôt pour un seul emploi créé. Dans le même temps, elles bénéficient d'une abaissement de charges. Il fait état qu'il y a donc 30 milliards d'euros qui n'ont servi à rien et qui pourrait être reversés dans d'autres domaines d'intervention de l'Etat et pourquoi pas pour le financement des mesures en faveur du mouvement des « gilets jaunes ».

Dans le cadre des principales mesures de la loi de finances 2019 relatives aux collectivités (page 12 du rapport), Monsieur FUMERON fait savoir que le plus important est de connaître la capacité qu'ont les citoyens à supporter l'impôt. Compte tenu des diverses mesures gouvernementales

prises depuis 1980, il explique que les gains des actionnaires se sont considérablement développés. Entre 1983 et 1998, ce sont près de 220 milliards d'euros qui sont passés dans l'escarcelle des actionnaires. Il ajoute que les entreprises du CAC 40 ont constaté, en 2017, un bénéfice record de plus de 93 milliards d'euros et pèsent plus de 1 300 milliards d'euros de chiffre d'affaire. Depuis 2009 et la crise financière, ces bénéfices ont augmenté de 60%. Depuis 2009, les entreprises du CAC 40 ont reversé plus de 407 milliards d'euros à leurs actionnaires, dont 51 milliards d'euros en 2017. De 2009 à 2016, sur 100 euros de bénéfice, les entreprises du CAC 40 ont reversé en moyenne 67,4 euros à leurs actionnaires, laissant 20,3% à l'investissement et 5,3% aux salariés. Il explique que ce sont les salariés qui contribuent à l'impôt mais aujourd'hui les conditions ne sont pas réunies pour leur demander plus d'efforts. De ce fait, les communes, ayant moins de marges de manœuvre dans leurs budgets, ont de plus en plus de difficultés à fonctionner. Il explique que le rapport d'orientation budgétaire fait apparaître qu'il n'y a de moins en moins d'argent pour permettre un fonctionnement plus aisé des collectivités. Cependant, compte tenu de son argumentaire sur les dividendes des actionnaires, il est évident que de l'argent, il y en a en France. C'est pourquoi, il estime que le débat sur les orientations budgétaires de la commune est biaisé. Selon lui, il faut se poser la question de la répartition des richesses.

Monsieur le Maire le remercie de sa contribution au débat. Cela dit son intervention préfigure les futurs débats qui auront lieu lors du Grand Débat National les 20 et 27 février prochain. Il l'encourage à y participer pour faire remonter toutes ses propositions au niveau du gouvernement.

Sur le sujet de la réforme de la taxe d'habitation, Monsieur le Maire rappelle que la réforme est établie jusqu'en 2020. Le gouvernement s'est engagé à rembourser au centime près le montant de la taxe d'habitation non perçu auprès des contribuables.

Monsieur FUMERON demande si ce remboursement existera toujours après 2020.

Monsieur le Maire souligne que cette observation est effectivement un point sur lequel les collectivités seront particulièrement attentives.

Sur le thème des mesures nationales concernant les fonctionnaires (page 16), Monsieur FUMERON demande combien d'agents sont concernés par les remboursements de frais kilométriques.

Monsieur le Maire explique que cette mesure touche tous les agents de la commune qui de plus en plus se déplacent dans le cadre de stages de formation.

Concernant la revalorisation indiciaire liée la rémunération des agents, Monsieur FUMERON demande si le conseil municipal peut disposer d'éléments chiffrés.

Monsieur le Maire indique que l'incidence financière serait d'environ 10 000 euros pour la commune.

Sur le point de l'exonération totale de la part salariale des cotisations d'assurance vieillesse sur les heures supplémentaires, Monsieur FUMERON explique que ce sont des recettes en moins pour la sécurité sociale pour financer la maladie, les retraites, etc... De plus, il a été démontré par certains économistes que l'exonération des cotisations sur les heures supplémentaires n'avait pas permis de créer des emplois voire en avait supprimé, notamment sous la Présidence Sarkozy.

De plus, pour le prélèvement à la source, Monsieur FUMERON explique que cette mesure fonctionne pour les salariés mais à contrario n'est pas envisagée pour les entreprises. Il explique que l'application du prélèvement de l'impôt sur les sociétés pourrait être intéressante pour éviter

l'évasion fiscale.

Monsieur le Maire rappelle que le rapport d'orientation budgétaire reprend les éléments factuels des mesures prises par le gouvernement. Aussi, au niveau d'une commune, ces éléments sont purement informatifs.

Dans la poursuite de l'exposé, page 18 – population communale, Monsieur le Maire indique que 51 logements sociaux seront prochainement réalisés sur la ZAC de la Tourasse. Il informe le conseil municipal qu'une manifestation sera organisée en avril pour la pose de la première pierre. Il ajoute que la commune peut se réjouir que la commune se développe depuis de nombreuses années.

Sur le point du contexte financier – dépenses de fonctionnement, page 20, Monsieur ROUSSEAU explique que EDF a facturé à tort 24902€ de consommation électrique. EDF a remboursé cette somme à la commune. Les dépenses s'en sont trouvées augmentées mais la somme correspondante a été également reportée en recettes.

Monsieur CORNUT demande quelques explications sur la nature des travaux de point à temps automatique.

Monsieur BARRAUD explique qu'il s'agit de la campagne menée sur les voiries pour reboucher les « nids de poule » et regravilloner certaines portions de voie.

Concernant l'évolution des dotations, page 23, Monsieur FUMERON constate une diminution pour la commune de 40000€ soit -8% de recettes.

Monsieur MAUGAN rappelle que les gouvernements successifs ont qualifié cette mesure de contribution au désendettement de l'Etat.

Monsieur FUMERON explique que les communes sont encore obligées de se tourner vers les administrés pour combler ces manques de recettes.

Monsieur MAUGAN indique que les communes ne sont pas impactées que par la baisse des dotations. Il précise qu'au cours de ces dernières années, les services de l'Etat se sont désengagés de certaines problématiques comme l'instruction des permis de construire, les PACS,...

Sur le thème de la solidarité financière, page 24, Monsieur FUMERON demande comment est calculé le potentiel fiscal.

Monsieur le Maire indique que cet indicateur est très complexe car il prend en compte un certain nombre de paramètres. Il propose de fournir aux conseillers municipaux les modalités de détermination du potentiel financier et fiscal par mail.

Sur le produit des trois taxes, page 26, Monsieur FUMERON note que ce produit a augmenté de 170000 euros entre 2014 et 2018 soit +16% soit 3% par année.

Monsieur le Maire indique que cette augmentation annuelle tient compte de la revalorisation des bases fiscales par l'Etat et des éventuelles augmentations du taux d'imposition. Cela étant, la commune a toujours été vigilante à ces hausses de taux.

Monsieur FUMERON partage tout à fait l'avis de Monsieur le Maire. Même si la commune fait des efforts, il note que la population, elle aussi, fait des efforts.

Sur le thème du coefficient de mobilisation du potentiel fiscal, page 28, Monsieur FUMERON fait part de son inquiétude sur cette présentation car elle sous-entend que la population pourrait faire un effort beaucoup plus important en matière d'impôt.

Monsieur le Maire explique que c'est un moyen de se situer par rapport aux autres communes de la même strate de population. Monsieur le Maire explique que la moyenne du potentiel fiscal au niveau national est de 553€ et que l'on peut se réjouir qu'il ne soit que de 431€ pour la seule commune d'Echillais.

Monsieur CORNUT estime qu'il ne faut pas s'en réjouir. Cette donnée sur le potentiel fiscal l'amène à dire que la population d'Echillais est moins riche que celle des communes de la même strate au niveau national.

Concernant le chapitre sur les charges à caractère général – charges de personnel, page 34, Monsieur FUMERON se réjouit que le document reprenne le terme de « cotisations sociales » et non celui de « charges sociales ». Il explique que derrière le terme de « cotisations sociales » sont sous-entendus tous les salaires différés, à savoir : la retraite, la protection sociale, etc...

Concernant la contribution au service d'incendie et de secours, page 35, Monsieur le Maire précise que le sujet a déjà été évoqué en réunion de conseil municipal. La contribution de la commune d'Echillais était de l'ordre de 43000€ en 2018. Compte tenu du recours déposé par la commune de Saint-Jean d'Angély qui estimait que sa contribution était surestimée, le tribunal a constaté que la répartition et les cotisations réclamées aux communes n'étaient pas appuyées sur des modalités très claires. Cette décision a conduit le service départemental d'interventions et de secours à revoir intégralement les modalités de calcul des contributions des communes. A ce titre, dès cette année un rééquilibrage des contributions sera opéré entre chaque commune sur une durée de 10 ans maximum. Il ajoute que la commune a reçu l'information que sa contribution allait augmenter de 6000€ dès 2019 et qu'elle le sera jusqu'en 2022 pour atteindre la somme de 62295€. Il précise que cette contribution ne sera désormais plus inscrite en dépense du budget de la commune puisque la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan a accepté de reprendre la compétence et de payer les contributions des communes membres. De ce fait, les attributions de compensation diminueront d'autant dans le budget communal.

A ce sujet, Monsieur FUMERON est étonné de retrouver la notion de potentiel fiscal dans les futures modalités de calcul de la contribution des communes. Il estime qu'un tel critère ne devrait pas être présent lorsqu'on aborde les questions de sécurité.

Monsieur le Maire explique que ce critère est utilisé pour retrouver une certaine équité entre les communes.

Madame MARTINET-COUSSINE explique que ce critère apparaît dans les modalités de calcul de la contribution du SEJI.

Monsieur FUMERON estime que cette contribution pèse lourd dans le budget communal.

Monsieur MAUGAN indique que le montant de cette contribution équivaut au budget de deux emplois. Seulement, si la commune devait assurer seule cette mission de secours, le montant serait bien plus élevé. Il estime que la mutualisation des moyens permet de répartir ces dépenses. Il veut croire que ces contributions sont bien utilisées par les services du SDIS notamment lorsqu'il constate les mises aux normes voire les créations de nouvelles casernes sur l'ensemble du

département et tout particulièrement à Rochefort.

Monsieur ROUSSEAU explique que la commune de Saint-Jean-d'Angély payait plus de 400000€ avant son recours. Elle n'en paie désormais que 200000€. Il indique que la différence est aujourd'hui supportée par l'ensemble des communes du département afin que le budget du SDIS reste stable.

Monsieur le Maire précise encore que les communes qui ont en charge les pompiers volontaires voient leur contribution diminuée.

Dans le cadre des orientations budgétaires – recettes de fonctionnement, page 44, Monsieur le Maire explique que le produit de la taxe sur les déchets incinérés va évoluer cette année et passer de 29000 euros à 78900 euros. Il rappelle que la commune d'Echillais perçoit 1€ de la tonne traitée à l'usine de valorisation des déchets. Il précise qu'en 2019, 78900 tonnes de déchets ont été réceptionnées à l'usine de valorisation dont 63000 tonnes ont été incinérées et le reste conduit à la plateforme des fermentescibles.

Monsieur FUMERON demande comment cette taxe a été répartie entre Soubise et Echillais et sur quel document la commune s'appuie pour ce calcul.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une taxe nationale sur ce type d'activité. Le montant est de 1,5 euros la tonne réceptionnée par l'équipement. Une négociation a eu lieu au cours de l'ancien mandat entre les villes d'Echillais et de Soubise. Il indique que Soubise a été sollicitée car elle se situe à une distance réglementaire de l'équipement. C'est pourquoi, il a été défini qu'Echillais perçoive 1€ la tonne et Soubise 0,5€. Cette répartition a été actée par délibérations des conseils municipaux d'Echillais et de Soubise.

Monsieur CORNUT explique que la communauté paie à Véolia 103,5 euros par tonne brûlée. Véolia en restitue 1,5€ la tonne pour les communes en périphérie de l'équipement.

Monsieur FUMERON demande s'il est possible de reprendre les négociations avec Soubise pour augmenter la part de la commune d'Echillais.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, sous l'ancien mandat, s'est prononcé sur cette répartition.

Concernant les aménagements et l'amélioration des entrées de bourg, page 44, Monsieur MAUGAN explique que la commune travaille toujours sur le réaménagement des deux rond points en direction de la Base Aérienne. Ces travaux seraient subventionnés par le conseil départemental. Il précise que la commune mène une réflexion sur les entrées de villes en partenariat avec les services de la Direction des Infrastructures du Département.

Concernant les dépenses de fonctionnement – charges à caractère général, page 45, Monsieur MAUGAN précise que la plus grande économie sur l'éclairage public a été de diminuer le temps d'éclairage la nuit. Aujourd'hui, la commune axe ses interventions sur les foyers les plus vétustes en les remplaçant par des foyers LED. Les économies sont moindres, de l'ordre de 10%, mais le matériel a une durée de vie plus longue.

Pour les charges de personnel, page 46, Monsieur le Maire indique que le conseil municipal sera amené à réfléchir à la création d'un poste d'Agent de Sécurité de Voie Publique (ASVP). En effet, il est sans cesse sollicité par les parents d'élèves qui réclament une présence à l'entrée et à la sortie

des classes. Il ajoute qu'il est régulièrement interpellé pour régler des problèmes de voisinage. La commune constate également parfois des dépôts sauvages en pleine nature.

Concernant l'endettement, page 49, Monsieur FUMERON, comparativement aux taux bas proposés par les banques aux particuliers, demande si la commune n'aurait pas intérêt à renégocier ses taux auprès de la Caisse d'épargne et du Crédit Agricole pour les emprunts en cours.

Monsieur le Maire explique que la commune avait fait cette démarche au début du mandat. Il propose de réitérer cette procédure cette année.

Monsieur ROUSSEAU explique que les contrats de prêts sont tellement bardés actuellement que parfois, la négociation ne peut aboutir. De plus, les banques ne rachètent pas les emprunts de leurs concurrents pour ce qui concerne les emprunts des collectivités.

Sur les informations relatives au personnel communal, page 52, Monsieur le Maire explique que le personnel communal à Echillais, est plutôt féminin et principalement âgé de plus de 50 ans.

Monsieur le Maire, après avoir présenté l'ensemble du rapport d'orientation budgétaire, rappelle que le conseil municipal doit acter qu'un débat s'est tenu sur les éléments de ce dossier. Le conseil municipal pourra dès lors voter le budget dans un délai de 2 mois à compter de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2019 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire ci-annexé tel qu'il a été présenté lors de la réunion et adressé à l'ensemble des membres du Conseil à l'appui de la convocation,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

5 – ADHÉSION AU SERVICE RETRAITES DU CENTRE DE GESTION 17

Les Centres de Gestion sont habilités à recueillir, traiter et transmettre aux régimes de retraite, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, les données relatives à la carrière et aux cotisations des agents. Ils apportent leur concours aux régimes de retraite pour la mise en œuvre du droit à l'information des actifs sur leurs droits à la retraite. Les modalités de ces interventions et les conditions de contribution financière par les régimes de retraite sont fixées par des conventions conclues avec les centres de gestion.

Depuis 2007, des conventions d'adhésion au service Retraites ont été signées entre le Centre et certaines collectivités souhaitant recourir aux prestations offertes par ce service. Ces conventions sont arrivées à leur terme.

Pour les collectivités souhaitant adhérer ou renouveler leur adhésion à ce service, dès le 1^{er} janvier 2019, il convient de signer une nouvelle convention. Celle-ci a une durée de trois ans.

Les tarifs applicables sont fixés comme suit :

Prestation	Coût forfaitaire
Instruction des dossiers de liquidation pour une retraite normale ou une pension de réversion	220 euros
Instruction des dossiers de liquidation pour une retraite carrière longue ou une retraite pour invalidité	340 euros
Instruction des autres dossiers (rétablissement, régularisation, validation de services...)	100 euros

Monsieur FUMERON se pose la question de savoir si la commune a un réel intérêt à souscrire un tel contrat compte tenu des projets du gouvernement en matière de retraite.

Monsieur CANNIOUX explique que ces projets ne pourront être effectifs que dans 5 ans pour les tranches d'âge de 57 ans et moins en 2019. Le contrat proposé par le centre de gestion étant de 3 ans, la commune ne sera pas impactée pas ces réformes. Elle peut donc aisément souscrire ce contrat.

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- d'adhérer au service retraites du Centre de Gestion de la Charente-Maritime,
- d'accepter les termes de la convention proposée par le Centre de Gestion,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la-dite convention.

6 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire explique que la commune a reçu du Centre de Gestion 17 les propositions d'avancement de grade du personnel. Compte tenu des évaluations de fin d'année et de la manière de servir des agents, il est proposé de modifier le tableau des effectifs.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'ouvrir un poste d'Adjoint technique principal 2ème classe à raison de 32,5/35ème,
- d'ouvrir un poste d'Adjoint administratif principal 2ème classe à raison de 35/35ème,
- d'un poste d'Adjoint technique principal 2ème classe à raison de 35/35ème,
- que l'ouverture de ces postes soit effective à compter du 01/04/2019,
- de modifier le tableau des effectifs tel que présenté en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Nbre	Catégorie	GRADES ACTUELS	Nbre d'heures au tableau
Filière administrative			
1	A	Attaché Principal	35,00/35 ^{ème}
	C	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe C3	35,00/35 ^{ème}
2	C	Adjoint Administratif Principal 2ème classe C2	35,00/35 ^{ème}
3	C	Adjoint Administratif territorial C1=	35,00/35 ^{ème}
Filière technique			
1	B	Technicien Principal 1ère classe	35,00/35 ^{ème}
2	C	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe C3	35,00/35 ^{ème}
5	C	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe C2	35,00/35 ^{ème}
1	C	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe C2	34,25/35 ^{ème}
1	C	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe C2	32,50/35 ^{ème}
1	C	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe C2	30,00/35 ^{ème}

1	C	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe C2	27,50/35 ^{ème}
1	C	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe C2	25,50/35 ^{ème}
7	C	Adjoint Technique territorial C1	35,00/35 ^{ème}
1	C	Adjoint Technique territorial C1	32,50/35 ^{ème}
1	C	Adjoint Technique territorial C1	24,5/35 ^{ème}
Filière médico-sociale			
1	C	ASEM Principal 1 ^{ère} classe C3	33,00/35 ^{ème}
1	C	ASEM Principal 1 ^{ère} classe C3	32,50/35 ^{ème}
1	C	ASEM Principal 1 ^{ère} classe C3	29,25/35 ^{ème}

Nbr e	GRADE	Nbre d'heures au tableau	Nbre d'heures réalisées
1	Contrat CAE-PEC – Restaurant scolaire/accueil périscolaire/entretien des locaux	20h00/35 ^{ème}	20h00/35 ^{ème}

7 - MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA MAIRIE ET DE SES ANNEXES – AVENANT N°2

Monsieur ROUSSEAU, Adjoint au Maire en charge des Finances, explique que la commune a reçu du cabinet d'architecte Sophie BLANCHET une proposition d'avenant n° 2 au contrat de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de réhabilitation de la mairie et de ses annexes. Cet avenant a pour objet d'adapter la répartition des honoraires entre les cotraitants, modification qui n'a pas d'incidence financière sur le contrat de maîtrise d'œuvre.

Pour rappel, le montant des honoraires est établi sur la base du montant prévisionnel de travaux de 1 005 901,52€ H.T. au taux de 10,90%, soit 109 643,27€.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur ROUSSEAU et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter l'avenant n° 2 au marché de Maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de réhabilitation de la Mairie et de ses annexes,
- de prendre acte que cet avenant a pour objet d'adapter la répartition des honoraires entre les cotraitants, modification qui n'a pas d'incidence financière sur le contrat de maîtrise d'oeuvre,
- d'autoriser monsieur le maire à signer tout document y afférent.

8 - CONVENTIONS D'OCCUPATION DU BUREAU DU CLUB HOUSE DE LA SALLE DE SPORT

Madame MARTINET-COUSSINE, Adjointe au Maire en charge de l'Enfance-Jeunesse, rappelle que par délibération du 19 décembre 2018, le conseil municipal a décidé d'accepter de mettre à la disposition du SEJI l'espace central, la cuisine, le placard, et les WC du club house de la salle de sport, soit 40,45m². Cette mise à disposition a pour objectif de maintenir l'accueil des jeunes sur la commune au travers le local Jeunes.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal de mettre à la disposition du CLES et de l'école de Judo Ju-Jitsu le bureau du club house (9,25m²) afin d'y réaliser des taches administratives et d'y entreposer du matériel.

Madame MARTINET-COUSSINE indique qu'une réunion a été organisée entre la mairie, les représentants du SEJI et ceux des associations utilisatrices de la salle de sport et du club house. Il a été convenu que le SEJI utilise la salle du Club House, le coin kitchenette et le local de rangement. Les deux associations, CLES et Club de Judo, utiliseront le bureau. Elle ajoute que cet

aménagement au niveau des espaces n'aura aucune incidence sur les contributions des associations aux charges de fonctionnement des locaux communaux. La convention est donc établie pour trois ans, période durant laquelle le SEJI et la commune mèneront une réflexion sur l'intégration d'un local jeunes en centre bourg.

Madame PROUST demande si la commune autorise le CLES à disposer la machine du tennis de table dans un autre endroit que celui du bureau du club house car ce matériel est relativement fragile.

Madame MARTINET-COUSSINE explique que cette proposition doit être possible à l'image des espaces de rangement qui ont été réalisés par les services techniques pour le club de judo notamment.

Monsieur le Maire se satisfait que le climat se soit apaisé autour de ce projet d'accueil du local jeunes au club house de la salle de sport. La commune a été attentive aux demandes des associations en terme de rangement et d'aménagement des espaces. Il constate que la solution proposée apporte une satisfaction aujourd'hui.

Madame MARTINET-COUSSINE confirme que les jeunes du Local Jeunes sont satisfaits d'être dans de nouveaux locaux au club house. Elle rappelle que les jeunes qui ne pourraient se rendre au local jeunes aux Chaumes pourront prendre la navette à partir du centre bourg.

Monsieur FUMERON rapporte que la commande du chauffage de la salle de sport n'est plus accessible. Il demande ce qu'il en est.

Monsieur le Maire explique que ce matin, le chauffage dans la salle était à son maximum et que les portes étaient grandes ouvertes.

Monsieur BARRAUD indique que les services techniques ont dû neutraliser le boîtier de la commande du chauffage. Il explique que les associations avaient pris l'habitude de modifier la température de la salle à leur convenance. Il ajoute que la température dans une salle de sport doit être d'environ 16 degrés. Il informe le conseil municipal qu'une des trois rampes du chauffage est actuellement en défaut et est susceptible de faire disjoncter l'installation. Les réparations seront entreprises durant les vacances scolaires.

Monsieur le Maire ne peut que déplorer la récurrence de ce problème lié au chauffage dans cette salle de sport.

Après avoir entendu l'exposé de Madame MARTINET-COUSSINE et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter cette mise à disposition du bureau du club house de la salle de sport aux associations le CLES et l'école de Judo Ju-Jitsu,
- d'accepter les termes de la convention de mise à disposition de ce local au profit de ces deux associations,
- d'accepter que cette mise à disposition soit à titre gracieux,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

9 - RÉACTUALISATION DE LA LETTRE DE MISSION DU CONSEIL DE SAGES

Monsieur VERBIEZE, Conseiller municipal délégué aux affaires sociales, rappelle que la municipalité d'Echillais a légitimé la création du Conseil de Sages lors du Conseil Municipal du 10 décembre

2014.

Ce Conseil de Sages est composé de 24 retraités ou pré-retraités.

La municipalité a souhaité s'entourer du conseil des sages et recueillir leur avis sur des projets et sujets concernant la vie de la Commune. Ce conseil de sages a été officiellement installé le 21 mars 2015.

Madame Marie-Lise Girault est élue Présidente. Monsieur Christian Guillou devient Vice-Président, Monsieur Marc Vautrin Secrétaire.

Un règlement intérieur a été établi le 8 septembre 2015.

Les derniers travaux du Conseil de Sages portaient sur les thèmes suivants :

- 1 - Participation au Parlement « Grand Site »
- 2 - Dispositif « Voisin Vigilants » :

D'autre part, le Conseil de Sages a été associé par la CARO à une réflexion sur le thème de Pierre Loti.

Il convient aujourd'hui de définir une nouvelle lettre de missions pour 2019.

Monsieur le Maire tient à souligner que le projet de circuit Pierre Loti entre le Pont Transbordeur et La Limoise qui a été présenté à plusieurs reprises par le conseil de sages, et notamment lors du parlement du Grand Site, a été transmis à la CARO qui a décidé de réfléchir sur les possibilités d'une participation financière pour la réalisation de ce projet.

Pour les thèmes de réflexion à confier aux Conseil de Sages, Monsieur le Maire pense très sincèrement qu'ils pourraient apporter leurs contributions dans l'étude d'aménagement du centre bourg. Il explique que ce projet va générer un temps de concertation où les habitants pourront s'exprimer.

Cependant, Monsieur le Maire fait savoir que si un conseiller municipal pensait à d'autres thèmes de réflexion, ce serait l'occasion de les faire savoir.

Monsieur FUMERON demande si le Conseil de Sages a fait des propositions.

Monsieur le Maire indique que le Conseil de Sages n'a pas fait de propositions précises. Cependant, il apparaît que des sujets tels que l'offre de soins sur la commune soient de réelles préoccupations du Conseil de Sages car l'un des deux médecins de la commune devrait partir en retraite très bientôt. Il ajoute que ce sujet préoccupe aussi les élus à tel point qu'un groupe de travail a été constitué au niveau de la CARO et qu'un cabinet d'études a été retenu par la CARO pour établir un diagnostic sur l'ensemble du territoire. Il ajoute qu'il assistera aussi prochainement à une réunion organisée par le Conseil Départemental sur le thème des « déserts médicaux ».

Monsieur MAUGAN confirme que ces réunions montent en puissance au niveau de la CARO . De plus en plus de médecins y participent. Il explique que de plus en plus de médecins acceptent d'être maîtres de stage pour que les stagiaires prennent leurs successions à leur départ en retraite. Il ajoute que la difficulté réside dans le fait qu'il appartient au corps médical d'être porteur de projets car les collectivités ont très souvent les solutions au niveau du foncier. Il estime que les médecins ont pris conscience de la problématique et donc les choses commencent à prendre une

certain tournure. Il ne désespère pas que notre région, plutôt attractive, puisse attirer de nouveaux médecins dans les années à venir.

Monsieur FUMERON partage ce qui a été dit avec un petit bémol car on ne parle que des professionnels sans y associer les patients. De plus, l'étude ne parle pas non plus des spécialistes. Sur la question des soins, il rappelle que deux alternatives sont possibles : les maisons de santé portées souvent par les professionnels et les centres de santé plutôt portés par les élus. Il tient à rappeler que la situation est relativement tendue sur le territoire de la CARO selon les premiers éléments fournis par le cabinet d'études « Hippocrate ». Il ajoute que deux projets se dégagent aujourd'hui à savoir celui de la ville de Rochefort et celui de Tonnay-Charente.

Monsieur MAUGAN explique que ces deux projets sont portés par des professionnels avec l'aide de ces deux municipalités.

Monsieur FUMERON explique que la CARO devra cependant être attentive aux autres professions de santé à savoir les infirmières, les kinésithérapeutes...

Monsieur le Maire explique que cette thématique sera suivie de près par la commune.

Pour en revenir au Conseil de Sage, il indique que les membres ont également le souci de mener une réflexion sur des aménagements du quotidien au sein de la commune afin d'identifier les lieux où il manquerait un banc, une liaison douce... D'autre part, le Conseil de Sages se pose la question de savoir comment procéder pour réaliser un bon tri de leurs déchets. Ils soumettent l'idée de fabriquer un petit memento du tri.

A ce sujet, le Maire informe le Conseil Municipal que pour la collecte à la source des bio déchets, Echillais sera commune test pendant un an pour le compte de la CARO. Il ajoute que Moragne sera commune test pour le traitement des bio déchets via des composteurs. Il serait intéressant que le Conseil de Sages apporte son avis à la commune et la CARO après la mise en place de cette collecte à la source des bio déchets.

Monsieur FUMERON propose que le Conseil de Sages au travers de ce qu'il s'est dit ce soir fasse des nouvelles propositions plus précises afin que le Conseil Municipal puisse se déterminer sur la nouvelle lettre de missions.

Monsieur le Maire propose d'acter cette proposition mais de retenir dès à présent la réflexion sur l'aménagement du centre bourg car l'étude devra débuter très rapidement.

Monsieur VERBIEZE demande quel rôle la commune donne-t-elle au conseil de sages dans le cadre du grand débat.

Monsieur le Maire précise que le Conseil de Sages a organisé à son initiative un débat entre ses membres dans le respect des règles établies. La commune organise quant à elle deux réunions de grands débats à laquelle pourront participer les membres du Conseil de sages qui le désirent. Il précise que la commune a sollicité Monsieur SANNA, ancien Maire et actuellement membre du Conseil de Sages, pour animer ces réunions.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur VERBIEZE et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Conseil de Sages à apporter sa contribution lors de l'étude de faisabilité et de programmation urbaine et architecturale pour la requalification du centre bourg

- de solliciter le Conseil de Sages afin qu'il transmette au conseil municipal ses éventuels vœux d'études et d'analyses sur la commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

10 - INFORMATIONS DIVERSES

1 – CONSTRUCTION DE LA PASSERELLE SUR LE CANAL DE LA BRIDOIRE

Monsieur le Maire informe que le Conseil Municipal que la construction de la passerelle sur le canal de la Bridoire a été acté par les services du Conseil Départemental et la CARO. Ce projet de pont à travée levante devrait être réalisé pour 2021. Elle sera ouverte aux piétons, aux cyclistes et aux chevaux.

2 – CIRCULATION SUR LE CHEMIN DEVANT L'ÉTABLISSEMENT DECONS

Monsieur BARRAUD signale que le trafic sur cette voie est de plus en plus important dû à l'augmentation de l'activité des établissements DECONS. En accord avec la commune de Saint-Agnant, il a été acté un sens unique pour les véhicules qui arriveront de Saint-Agnant et poursuivront leur route jusqu'à la 2x2 voies après le centre de formation NCO. Il indique qu'une expérimentation sera mise en place pendant quelques mois. Il explique que les voies autour des établissements DECONS sont actuellement très abimées.

Monsieur le Maire lève la séance à 23h01.

Le secrétaire de séance, Monsieur Philippe VIELLE

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre, les membres présents.

Michel
GAILLOT

Maryse
MARTINET-COUSSINE

Claude
MAUGAN

Étienne
ROUSSEAU

Alain
BARRAUD

Joël
VERBIEZE

Michèle
DEMESENCE

Sylvie
PROUST

Karine
MOREAU

Philippe
VIELLE

Jean-Marc
CORNU

Didier
CANNIOUX

Patrick
FUMERON